VILLE DE Beaurepaire

n° 2025/217

Publié le 16/5/2025

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

13 bis avenue Victor Hugo

Le Maire de la Commune de Beaurepaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande du 9 mai 2025 de SARL GUICHARD représentée par Monsieur Gérald GUICHARD demeurant 210 chemin du Voisinal à 38270 BEAUFORT
Considérant que pour permettre de rénover une toiture 13 bis avenue Victor Hugo,
Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public, de règlementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toute mesure utile dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique, afin d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur le domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public au droit du numéro 13 bis avenue Victor Hugo, pour lui permettre de rénover une toiture.
ARTICLE 2 : La mise en place de l'échafaudage sera sur le trottoir et ne devra pas empiéter la voirie, pendant toute la période des travaux.
ARTICLE 3 : **La mise en place d'un camion-benne pendant 4 jours sur la période autorisée, permettant de déblayer les tuiles**.
ARTICLE 4 : Pour la durée du chantier seront instituées par des panneaux de signalisation temporaire, les restrictions suivantes :

- Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face
- Chaussée rétrécie
- Circulation alternée, réglementée manuellement
- Limitation de la vitesse à 30km/h
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

Cette autorisation est valable du 10 juin au 11 juillet 2025
ARTICLE 5 : Le bénéficiaire devra signaler son chantier en application des dispositions du Code de la route et de l'arrêté interministériel du 06 juin 1977 et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.
Les agents évoluant sur la chaussée où à proximité seront porteurs de gilet en tissus fluorescent ou rétro réfléchissant.
ARTICLE 6: Les infractions au présent arrêté, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 7 : Monsieur Le Maire, les services de police et techniques municipaux et le Demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.
Dont copies seront transmises au Commandant de la brigade de gendarmerie de Beaurepaire, au Lieutenant des sapeurs-pompiers de Beaurepaire et Monsieur le Responsable du centre d'entretien routier du Conseil Départemental et affichée sous les formes réglementaires.

Fait à Beaurepaire, le 13 mai 2025
Le Maire,

Yannick PAQUE